

CONSEIL RÉGIONAL D'AUVERGNE

Réunion de la Commission permanente du 11 octobre 2004 à Clermont-Ferrand

Étaient présents : 45 Conseillers régionaux.

Étaient absents : Mme Pascale SEMET, Mme Élisabeth THÉVENON-DURANTIN.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

▪ **Aide régionale aux fonds propres**

(page 1 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les aides régionales aux fonds propres suivantes :

- 61 000 € à la SAS FABRICATION DE REMORQUES AGRICOLES (FRA) à Rongères (63) sous les réserves énoncées dans le rapport
- 46 000 € à la SAS AUVERGNE CONCASSAGE RECYCLAGE à Cistrières (43).

▪ **Aide au conseil créateurs**

(page 7 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer d'attribuer les subventions suivantes :

- 7 700 € à M. LIONEL DELABRE, pour financer une étude commerciale
- 7 700 € à M. FRANCK THIVEL, pour financer une étude juridique et financière
- 6 200 € à M. MICHEL MESCLIER, pour financer une étude commerciale.

▪ **Plates-formes d'initiative locale**

(page 9 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association AUVERGNE ENTREPRENDRE à Aulnat (63).

▪ **Prime régionale à l'emploi grands projets**

(page 12 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 267 000 € à la SARL MEWA FRANCE à Avermes (03), pour contribuer au programme qu'elle envisage de réaliser.

> *Abstention du Groupe Vert.*

▪ **Prime régionale à l'emploi**

(page 17 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les primes régionales à l'emploi suivantes :

- 110 000 € à la SAS CHOMEIL à Saint-Germain-des-Fossés (03)
- 55 000 € à la SAS IMPRIMERIE SERGE MARCOUX à Saint-Just-Malmont (43)
- 33 000 € à la SARL BRUNO EMBALLAGES à Sainte-Sigolène (43)
- 33 000 € à la SA MG 63 à Vergongheon (43)
- 44 000 € à la SARL MARQUAGE MODERNE à Riom (63)
- 440 000 € à la SAS EUROPHARTECH à Lempdes (63), sous réserve de la production d'un engagement sur l'honneur du dirigeant à ne pas transférer d'emplois (ou à les compenser si tel était le cas) des autres entreprises du groupe Dôme Finance vers la SAS EUROPHARTECH.

▪ **Plan productique régional**

(page 31 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les aides suivantes :

- 65 000 € à la SARL M.V.S. (MOINET VICHY SANTÉ) à Hauterive (03)
- 152 500 € à la SA COVIAL à Aurillac (15)
- 21 400 € à la SARL MECA SYSTEM à Saint-Flour (15)
- 35 000 € à la SA FLEXOCOLOR à Sainte-Sigolène (43)
- 23 000 € à la SA JOLIVET ET CIE à La Séauve-sur-Semène (43)
- 36 000 € à la SAR ARNO à Peschadoires (63)
- 39 800 € à la SA C2F à Cébazat (63)
- 45 000 € à la SARL DOMAÉRO à Issoire (63), pour la réalisation d'un second programme d'investissements
- 15 000 € à la SARL TECHNI MOULAGE GADOUX à La Monnerie-Le-Montel (63)
- 152 500 € à la SAS CEP à Thiers (63).

> *Abstention du Groupe Vert.*

▪ **Prime régionale à l'informatique**

(page 44 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les primes régionales à l'informatique suivantes :

- 32 500 € à la SAS ÉTABLISSEMENTS CAB MÉCANIQUE aux Villettes (43)
- 5 500 € à la SARL ORLANE à Sainte-Sigolène (43)
- 12 900 € à la SARL VULCAR à Saint-Julien-Chapteuil (43)
- 12 500 € à la SA FISCHER-CASTET à Thiers (63)
- 40 000 € à la SA CENTRE EUROPE CONDITIONNEMENT à Brassac-les-Mines (63)
- 6 200 € à la SA AUVERGNE TECHNIQUE DE POINTE à Clermont-Ferrand
- 36 700 € à la SARL COMPAGNIE FRANCE CHIMIE à Clermont-Ferrand
- 6 700 € à la SARL M.C. BOIS à Velzic (15)
- 18 500 € à la SA TRESSE INDUSTRIE à Ambert (63)
- 13 500 € à la SARL MÉCA-PLAN à Thiers (63)
- 30 600 € à la SAS DÉCORÉTALAGE à Lurcy-Lévis (03).

▪ **Fonds régional d'aide à l'international**

(page 56 du rapport)

Pour contribuer au financement de leur programme annuel de prospection, la Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 31 000 € à la SA SERINOX à Thiers (63)
- 7 500 € à la SARL FABRIQUE DE CANNES FAYET à Orléat (63)
- 31 000 € à la SA GUILLAUMOND à Saint-Pal-de-Mons (43)
- 25 000 € à la SAS PÉPINIÈRES DE TRONÇAIS à Braize (03)
- 31 000 € à la SA DURUM à Ébreuil (03)
- 31 000 € à la SA VEDREINE ET COMPAGNIE à Sansac-de-Marmiesse (15).

La Commission permanente décide de retenir les demandes suivantes, bien que les entreprises aient déjà engagé les dépenses relatives à leur exposition :

- 4 000 € à la SA FORGINAL INDUSTRIE
- 4 000 € à la SAS SOL SOLUTION
- 2 000 € à la SAS CRÉAPAIN
- 2 000 € à la SA LACOUR-AUVERDEC
- 2 000 € à la SAS SIPLAST
- 1 400 € à la SARL STIC
- 1 400 € à la SA TEIL CANTAL SALAISONS.

▪ **Aide au conseil**

(page 67 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 900 € à la SARL COMPOSANTES BÉTON RIOM (CBR) à Riom (63), pour financer la réalisation d'une étude de stratégie commerciale
- 15 000 € à la SAS COMPAGNIE D'ÉTUDES ET PLASTIQUE (CEP) à Thiers (63), pour financer une étude consistant à trouver un nom et un label pour le nouveau tube CEP
- 4 000 € à la SARL CAILLAUD BOURLEYRE à Vieille-Brioude (43), pour financer une étude de marché
- 2 800 € à la SARL COMPAGNIE FRANCE CHIMIE à Clermont-Ferrand, pour financer une étude structurelle et organisationnelle, ceci bien que certaines dépenses aient été engagées
- 31 000 € à la SARL RÉFRACENTRE à Veyre-Monton (63), pour financer une démarche qualité
- 12 800 € à la SA BORDE à Saugues (43), pour financer la mise en place d'une étude organisationnelle
- 3 200 € à la SAS ÉTABLISSEMENTS FILAIRE à Sembadel (43), pour financer un diagnostic stratégique et commercial
- 85 600 € au GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DES ZONES D'ACTIVITÉS CLERMONT-AUVERGNE (GAZACA) à Clermont-Ferrand, pour financer une action collective de sensibilisation et d'assistance aux entreprises membres des associations adhérentes à GAZACA sur la gestion des déchets
- 36 700 € à l'ASSOCIATION RÉGIONALE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL AUVERGNE (ARACT AUVERGNE), pour contribuer à la réalisation d'une action collective destinée à mettre en œuvre une pratique mutualisée des ressources humaines en faveur des PME/TPE implantées sur les zones d'activités membres de GAZACA.

▪ **Aide au recrutement de cadres**

(page 78 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 31 000 € à la SA SPIDER BUSINESS à Clermont-Ferrand, pour financer une partie des salaires et charges versés au titre de la 1^{ère} année d'embauche d'un responsable commercial

- 22 100 € à la SA CONSTRUCTIONS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES DU CENTRE (CEEC) à Beaumont (63) pour financer une partie des salaires et charges versés au titre de la 1^{ère} année d'embauche d'un responsable "techniques et méthodes"
- 18 400 € à la SAS FLEXO-LINE à Saint-Just-Malmont (43), pour financer une partie des salaires et charges versés au titre de la 1^{ère} année d'embauche d'un directeur de production
- 31 000 € à la SA BORDE à Saugues (43), pour financer une partie des salaires et charges versés au titre de la 1^{ère} année d'embauche d'un directeur commercial.

▪ **Aménagement de parcs d'activités industrielles et artisanales**
Implantations ponctuelles d'entreprises

(page 84 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 103 600 € à la commune de SAINT-PAULIEN (43), pour contribuer à l'extension du parc d'activités de Nolhac (3^{ème} tranche)
- 2 800 € à la communauté de communes LEMBRON - VAL D'ALLIER (63), pour contribuer au financement de l'étude paysagère relative à l'extension du parc d'activités "Chavroche" sur la commune de Saint-Germain-Lembron
- 4 100 € à la communauté de communes LEMBRON - VAL D'ALLIER (63), pour contribuer au financement de l'étude paysagère relative à l'extension du parc d'activités "Les Coustilles" sur la commune de Saint-Germain-Lembron
- 10 700 € à la commune des MARTRES D'ARTIÈRE (63), pour contribuer à l'extension du parc d'activités "Les Violes"
- 191 300 € à la communauté de communes VOLVIC - SOURCES ET VOLCANS (63), pour contribuer à l'aménagement du parc d'activités "Champloup" sur la commune de Volvic.

▪ **Aide à la réalisation d'usines**

(page 90 du rapport)

Ces projets répondant aux critères définis par l'Assemblée, la Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 27 000 € à la commune de LA FEUILLADE-EN-VÉZIE (15), pour le projet immobilier de la SARL MÉCA THEIL
- 92 000 € à la société de crédit-bail immobilier AUXICOMI, pour le projet immobilier de la SARL CAPRYL sur la commune de Cusset (03)
- 60 400 € à la société de crédit-bail immobilier SOGÉBAIL, pour le projet immobilier de la SARL MÉDIS LOGISTIC sur la commune de Saint-Beauzire (63)
- 87 700 € à la société de crédit-bail immobilier SOGÉBAIL, pour le projet immobilier de la SARL DUBUIT REELTECH à Saint-Flour (15)
- 92 000 € à la société de crédit-bail immobilier SOLYBAIL, pour le projet immobilier de la SARL LOGISTIQUE PRÉPARATION TRANSFORMATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES (L.P.T.P.A.) sur la commune de Gannat (03)
- 37 600 € à la société de crédit-bail immobilier UCABAIL, pour le projet immobilier de la SARL CARTONNAGES AUGUSTE PAULET sur la commune de Lapte (43)
- 23 600 € à la société de crédit-bail immobilier UCABAIL, pour le projet immobilier de la SARL DE A À Z FERMETURE, sur la commune d'Issoire (63).

▪ **Commerce et artisanat**

(page 102 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 38 500 € au Syndicat intercommunal du parc industriel et artisanal de VERCHALLES (03), pour contribuer à la réalisation d'un atelier-relais destiné à accueillir l'entreprise BESSON.

▪ **Plan régional d'action en faveur du commerce de proximité - bonifications d'intérêts**
(page 104 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les bonifications d'intérêts suivantes :

- 4 992 € à l'entreprise CHAUDAGNE (MAISON DE LA PRESSE) à Cosne d'Allier (03)
- 4 988 € à la SARL OPTIQUE AVMF à Domérat (03)
- 3 120 € à la SARL QUAI FAVIÈRES ANTIQUITÉS à Montluçon (03)
- 1 398 € aux établissements JEAN MARTY à Moulins (03)
- 5 004 € à la SARL ÉTABLISSEMENTS LACALMONTIE (CRYALID LINGERIE) à Aurillac (15)
- 2 738 € à l'entreprise BIGOT à Chalinargues (15)
- 4 986 € à l'entreprise ORCEYRE à La Chapelle-Laurent (15)
- 4 963 € à l'horlogerie-bijouterie CAPELLE à Mauriac (15)
- 4 654 € à M. YOHAN POLONAIS à Roannes-Saint-Mary (15)
- 4 994 € à l'entreprise VERMANDE (QUAD CONCEPT AVENTURE) à Saint-Paul-des-Landes (15)
- 5 001 € à l'entreprise BESSETTE (SAN MARINA) au Puy-en-Velay (43)
- 4 997 € à l'entreprise CHAMPELOVIER au Puy-en-Velay (43)
- 4 994 € à la SARL FAIRWAY DIFFUSION (DU PAREIL AU MÊME) au Puy-en-Velay (43)
- 1 866 € à l'entreprise LEYRELOUP (LA HOTE À K'DO) à Saint-Ferréol (43)
- 3 245 € à l'entreprise FRAILE à Limons (63)
- 3 753 € à l'entreprise RUTKIEWICZ (CLAIRE OPTIQUE CENTRE) à Puy-Guillaume (63).

▪ **Plan régional d'action en faveur du commerce de gros**
(page 122 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 23 000 € à la SA APV à Clermont-Ferrand
- 16 543 € à la SA DESGEORGES à Clermont-Ferrand
- 19 604 € à la SA GOTELEC à Clermont-Ferrand.

▪ **Dérogation**
(page 127 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter :

- la dérogation à l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne du 22 novembre 1999 en faveur de l'opération concernant la réalisation d'un bâtiment industriel destiné à la société BOAL FRANCE à Issoire (63)
- la demande de report d'échéance de remboursement en ce qui concerne la boulangerie-pâtisserie DELLACHIESA à Aigueperse (63).

TOURISME ET THERMALISME

▪ **Filière touristique : randonnée**
(page 129 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 100 € à la communauté d'agglomération du BASSIN D'AURILLAC (15), pour participer à la création de deux circuits VTT.

▪ **Filière touristique : sports d'hiver**
(page 131 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 11 300 € au SYNDICAT DE LA ZONE NORDIQUE LIORAN HAUTE-PLANÈZE, pour financer l'acquisition d'une dameuse.

▪ **Hôtels et restaurants**
(page 133 du rapport)

▪ **Créations**

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 960 € à la SCI ROSABELLE, pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de création d'une Auberge de Pays d'Auvergne à Saint-Sauves (63).

▪ **Acquisitions**

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à l'EURL "OBJECTIFS", une aide régionale aux fonds propres de 46 000 € pour participer à l'acquisition de l'hôtel-restaurant "Le Chalet" à Coulandon (03)
- à la SARL "AGNÈS M", une aide régionale aux fonds propres de 44 000 € et une aide à l'acquisition pour jeunes professionnels de 15 000 € pour participer à l'acquisition de l'hôtel-restaurant de la Gare à Ambert (63)
- à la SARL "IM'RELIEF", une aide régionale aux fonds propres de 46 000 € pour participer à l'acquisition de l'hôtel "Les Charmilles" à Besse et Saint-Anastaise (63).

▪ **Certification "Qualité Auvergne"**

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 429 € à l'EURL "LA BONNE AUBERGE", pour la réalisation de l'audit initial de certification concernant le restaurant "La Bonne Auberge" à Olby (63)
- 413 € à la SARL "L.R.E.M.", pour la réalisation de l'audit initial de certification concernant le restaurant "Le Patio" à Clermont-Ferrand
- 498 € à la SARL "DACEL", pour la réalisation de l'audit de suivi annuel n°2 concernant l'hôtel-restaurant "Bel Horizon" au Chambon-sur-Lignon (43)
- 378 € à MME ET M. JÉRÔME CAZANAVE, pour la réalisation de l'audit de suivi annuel n°1 concernant le restaurant "Le Jarrousset" à Virargues (15).

▪ **Gîtes ruraux et appartements meublés en location saisonnière**
(page 142 du rapport)

La Commission permanente décide d'adopter la programmation qui conduit à l'attribution de 68 400 € de subventions, contribuant ainsi à la création de 19 gîtes ruraux privés 3 épis "Gîtes de France".

▪ **Hôtellerie de plein air**
(page 150 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 13 000 € à la communauté d'agglomération du BASSIN D'AURILLAC (15), pour participer à l'extension et à la création d'équipements de loisirs au camping de la Cère à Arpajon-sur-Cère
- 54 000 € à la commune de TENCE (43), pour participer à la requalification du camping municipal "La Levée des Frères"
- à la commune de SALERS (15), une subvention pour travaux de 40 500 € destinée au passage au classement 3 étoiles du camping du Mouriol et une subvention de 23 000 € pour la création de 10 habitations légères de loisirs.

▪ **Aires de services pour camping-cars**

(page 155 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 6 900 € à la commune de SAINT-PARDOUX (63), pour participer à la création d'une aire de services pour camping-cars
- 6 900 € à la commune de CHEYLADE (15), pour participer à la création d'une aire de services pour camping-cars, sous réserve de l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France et d'accepter que les travaux aient débuté avant la présente décision
- 19 241 € à la communauté d'agglomération du BASSIN D'AURILLAC (15), pour participer à la création de six aires de services pour camping-cars.

AGRICULTURE ET FORÊT

▪ **Installation des jeunes agriculteurs**

(page 159 du rapport)

▪ **Installation hors cadre successoral**

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 26 950 € au titre de l'action "Aide aux jeunes agriculteurs installés hors cadre successoral" au bénéfice des jeunes agriculteurs dont la liste figure dans le rapport et de considérer que les installations puissent avoir débuté avant la présente décision.

▪ **Installation diversifiante**

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 24 000 € au titre de l'action "Aide à l'installation diversifiante" au bénéfice des jeunes agriculteurs dont la liste figure dans le rapport et de considérer que les installations puissent avoir débuté avant la présente décision.

▪ **Fonds de stockage des terres agricoles par achat**

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 3 581 € à la SAFER AUVERGNE, pour les dossiers dont la liste figure dans le rapport
- d'accepter le principe d'engager cette aide auprès de la SAFER AUVERGNE et que le versement lui soit également adressé avec la liste des jeunes agriculteurs bénéficiaires
- de considérer que le stockage des terres puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Suivi technico-économique des jeunes agriculteurs**

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 85 785 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER
 - 52 250 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU CANTAL
 - 71 250 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-LOIRE
 - 66 842 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DÔME
- d'accepter que le paiement soit effectué au vu des listes de bénéficiaires, sur lesquelles figureront le nom du technicien et les dates des visites effectuées
- d'accepter que ces prestations de conseil puissent avoir eu lieu avant la présente décision.

▪ **Amélioration de la qualité du lait et des produits laitiers**

(page 168 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 107 935 € entre les différents bénéficiaires mentionnés dans le rapport et de considérer que les investissements subventionnés puissent avoir été réalisés avant la présente décision.

▪ **Aide aux bâtiments laitiers en zone de montagne**

(page 171 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport, pour un montant global de subventions de 121 000 € et de considérer que les investissements subventionnés puissent avoir été réalisés avant la présente décision.

▪ **Production de viande bovine**

(page 174 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport, pour un montant global de subventions de 32 900 € et d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision pour les dossiers de M. MAURICE MOULIN à Agonges (03) et du GAEC CAUMON DE MARTORY à Leynhac (15).

▪ **Production ovine**

(page 178 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport, pour un montant global de subventions de 165 649 € et d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision pour le dossier du GAEC DES PIRAÏRES à Bournoncle Saint-Pierre (43).

▪ **Production porcine**

(page 187 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 36 340 € entre les différents bénéficiaires dont les listes figurent dans le rapport.

> *Abstention du Groupe Vert.*

▪ **Production cuniculicole**

(page 193 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport, pour un montant global de subventions de 18 650 €.

▪ **Création d'une filière régionale de production de protéines végétales**

(page 197 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport, pour un montant global de subventions de 23 619 € et d'accepter que les acquisitions de semences subventionnées aient pu intervenir avant la présente décision.

▪ **Développement des productions végétales**

(page 203 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 10 043 € au GAEC DES CÔTES à Artonne (63)
 - 15 250 € à M. THIERRY BRIFFOND à Saint-Beauzire (63)
- d'accepter le principe que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant les présentes décisions
- de procéder au versement de ces aides au vu des factures acquittées par les bénéficiaires.

▪ **Maîtrise de l'eau**

(page 206 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 30 500 € à l'ASADIA à Yzeure (03) au bénéfice des agriculteurs dont la liste figure dans le rapport
- de considérer que les investissements subventionnés puissent avoir été réalisés avant la présente décision
- de procéder au versement de la subvention au vu d'une attestation de réalisation des travaux établie par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier.

> *Abstention du Groupe Vert.*

▪ **Diversification des productions et des activités agricoles**

(page 209 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de retenir la demande d'aide régionale présentée dans le rapport et d'attribuer une subvention de 1 525 € à la SICARAPPAM à Aubiat (63)
- d'accepter que les essais culturaux puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision
- de procéder au versement de l'aide à la mise en place d'essais culturaux au vu d'un compte-rendu d'exécution technique précisant les résultats obtenus, qui devra parvenir à la Région Auvergne avant le 15 octobre 2004.

▪ **Développement de l'agriculture biologique**

(page 212 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 6 600 € à M. HENDRICK VERBECKE à Bourbon l'Archambault (03) et d'accepter le principe que les investissements financés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Actions de développement agricole**

(page 215 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 7 030 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER
 - 19 950 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU CANTAL
 - 34 200 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-LOIRE
 - 10 070 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DÔME

- d'accepter que le paiement soit effectué au vu des listes de bénéficiaires, sur lesquelles figureront le nom du technicien et les dates des visites effectuées
- d'accepter que les visites aient pu avoir lieu avant la présente décision.

▪ **Promotion et reconnaissance de la qualité des produits agricoles et alimentaires**

(page 217 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 10 000 € au SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL DE LA FOURME D'AMBERT à Ambert (63) pour la réalisation de son programme de promotion et de développement de la Fourme d'Ambert en 2004
 - 1 000 € au SYNDICAT DES ÉLEVEURS AUBRAC CANTALIENS à Raulhac (15) pour l'organisation d'un concours départemental qui s'est déroulé à Massiac les 2 et 3 octobre 2004
- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier qui devra parvenir à la Région Auvergne avant le 1^{er} novembre 2004
- de considérer que la réalisation du programme de promotion et de développement de la Fourme d'Ambert mené par le SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL DE LA FOURME D'AMBERT et l'organisation du concours interdépartemental du SYNDICAT DES ÉLEVEURS AUBRAC CANTALIENS puissent avoir été exécutés avant la présente décision.

▪ **Études agricoles et rurales**

(page 222 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 4 767 € à ARVALIS (63), en vue de la réalisation d'une étude sur la qualité technologique des blés d'Auvergne
- d'accepter que l'étude subventionnée ait pu avoir débuté avant la présente décision
- de procéder au versement de cette aide au vu d'un rapport d'exécution technique et financier.

▪ **Actions forestières**

(page 224 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 2 260 € à l'ASL DU BOIS DU COURET à Saint-Pierre Laval (42)
 - 12 960 € à la commune de LA CELLE (03)
 - 97 030 € à la communauté de communes de la MONTAGNE BOURBONNAISE au Mayet de Montagne (03)
 - 3 450 € à l'ASL FORESTIÈRE DE LA VIGNE à Montregard (43)
 - 1 026 € à la commune de CHASSAGNES (43)
- de considérer que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Élaboration de schémas de desserte forestière**

(page 227 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 11 000 € à la communauté de communes de BASSIN MINIER MONTAGNE (63) et de procéder au paiement de la subvention régionale sur la base des factures acquittées par le bénéficiaire et d'un compte-rendu de l'étude accompagné d'un avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

▪ **Modernisation des entreprises de première transformation du bois**
(page 230 du rapport)

La Commission permanente décide d'agréer les modalités de fonctionnement du programme telles qu'elles sont présentées dans le rapport.

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 311 400 € à la SA DUBOT à Saint-Avit (63)
- d'accepter le principe que les investissements financés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour procéder au versement de la subvention au vu des factures acquittées par l'entreprise.

▪ **Soutien aux investissements immatériels des entreprises de travaux forestiers**
(page 235 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 1 120 € à l'entreprise JEAN-LUC ANDRÉ à La Besseyre Saint-Mary (43)
 - 200 € à la scierie BERNARD à Roche en Régnier (43)
- de procéder au paiement de la subvention au vu des factures acquittées par les bénéficiaires
- de considérer que les investissements puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Promotion du bois dans la construction**
(page 239 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 30 500 € (plafond) à la communauté de communes du PAYS DE BLESLE à Lorlanges (43)
 - 13 320 € à la scierie AMPILHAC à Allègre (43)
 - 30 500 € (plafond) à la SCI GABRIEL à Brioude (43)
- de considérer que les travaux subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Dérogations**
(page 243 du rapport)

▪ **Aide à l'investissement matériel et immatériel sous signes de qualité**

La Commission permanente décide d'accepter de prolonger la validité de la décision attributive de subvention jusqu'au 8 décembre 2005 pour l'opération décrite dans le rapport.

▪ **Amélioration de la qualité du lait et des produits laitiers - Production de viande bovine**

La Commission permanente décide d'accepter de prolonger la validité des décisions attributives de subventions pour une durée d'un an pour les opérations figurant dans le rapport.

▪ **Coopérative d'estives des Monts du Forez (63)**

La Commission permanente décide d'accorder un délai supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2004, à l'opération d'aménagement d'estives menée par la Coopérative d'estives des Monts du Forez, financée par arrêté du 10 juillet 2000.

POLITIQUE DE LA JEUNESSE, ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

▪ Fonctionnement des lycées et lycées professionnels

(page 247 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une dotation complémentaire de fonctionnement de 10 000 € au lycée *Val d'Allier* à Varennes-sur-Allier, destinée à la prise en charge du surcoût de restauration des lycéens durant les travaux de rénovation de la cuisine du collège de Varennes-sur-Allier.

▪ Dotations pour travaux urgents dans les lycées publics et les ÉREA

(page 249 du rapport)

La Commission permanente décide d'abonder la dotation pour travaux urgents en faveur des établissements suivants :

- 2 300 € au lycée agricole *Tourret* à Moulins-Neuvy
 - 6 000 € au lycée agricole de Lapalisse
 - 5 000 € au lycée agricole des Combrailles à Saint-Gervais d'Auvergne
 - 5 000 € au lycée *Madame de Staël* à Montluçon
- soit un total de 18 300 €.

▪ Programme général annuel de travaux et d'études techniques dans les lycées

(page 251 du rapport)

Pour la création du CDI et le réaménagement des locaux de l'administration au lycée *Jean Monnet* au Puy-en-Velay, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au marché de travaux concernant le lot n° 1 "fondations spéciales", attribué à la SARL MIDI FONDATION à Revel (31).

▪ Équipement des lycées

(page 253 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer des subventions pour un montant total de 114 500 € pour les opérations définies dans le rapport.

▪ Fonctionnement des lycées et lycées professionnels Répartition des dotations globales de fonctionnement pour l'année 2005

(tiré à part)

La Commission permanente décide :

- d'adopter les crédits affectés au fonctionnement des établissements publics pour l'année 2005, pour un montant de 14 281 005 €, répartis de la façon suivante :
 - lycées publics et E.R.E.A. : 12 299 669 €
 - lycées agricoles publics : 1 636 411 €
 - collèges en partition : 344 925 €
- de procéder au versement de ces dotations en trois fois :
 - 1^{er} versement : 40 % du montant dès le vote du budget primitif 2005
 - 2^{ème} versement : 30 % au mois d'avril 2005
 - 3^{ème} versement : 30 % au mois d'octobre 2005.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET APPRENTISSAGE

▪ **Financement d'actions collectives de formation professionnelle continue**

(page 256 du rapport)

▪ Financement de nouveaux projets de formation

La Commission permanente décide :

- d'approuver les 7 actions de formation professionnelle présentées dans le rapport, permettant de former 76 personnes pour un montant de 416 432 € (105 389 € en 2004 et 311 043 € en 2005) dont :

- 208 217 € pour la Région Auvergne

(52 694 € en 2004 et 155 523 € en 2005)

- 89 544 € pour le Fonds Social Européen objectif 2

(19 234 € en 2004 et 70 310 € en 2005)

- 118 671 € pour le Fonds Social Européen objectif 3

(33 460 € en 2004 et 85 211 € en 2005)

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer, avec les organismes de formation, les contrats ainsi que leurs éventuels avenants.

▪ Modifications pour des formations ayant déjà fait l'objet d'une décision de la Commission permanente

> Modification des volumes d'heure stagiaires

La Commission permanente décide d'apporter 18 632 € pour permettre la réalisation de ces actions de formation. Ce financement complémentaire est réparti comme suit :

- 9 720 € au titre du financement Région (6 384 € en 2004 et 3 336 € en 2005)

- 8 912 € au titre du financement Fonds Social Européen (6 017 € en 2004 et 2 895 € en 2005)

dont :

- 5 289 € au titre du Fonds Social Européen objectif 2

(4 370 € en 2004 et 919 € en 2005)

- 3 623 € au titre du Fonds Social Européen objectif 3

(1 647 € en 2004 et 1 976 € en 2005).

> Modification des dates de la formation "animateur généraliste de loisirs" organisée par l'INFA au Puy-en-Velay

La Commission permanente décide de prendre acte des nouvelles dates de déroulement de cette formation. Cette modification entraîne une réduction de subvention de 28 630 € dont 12 883 € au titre du Fonds Social Européen objectif 3 sur l'année 2004 et un complément de subvention de 28 630 € sur l'année 2005, dont 12 883 € au titre du Fonds Social Européen objectif 3.

> Modification pour des actions de formation bénéficiant du Fonds Social Européen

La Commission permanente décide, pour les formations "collaborateur d'entreprise artisanale" organisées par les Chambres de Métiers, de financer sur les fonds de la Région Auvergne la part initialement prise en charge par le Fonds Social Européen objectif 3, soit une somme de 36 460 €.

> Augmentation de la subvention pour les BEPECASER

La Commission permanente décide de porter la subvention réservée pour le financement de 20 parcours de formation au sein de la formation préparant au BEPECASER à 74 422 €.

> Modification pour l'ASFOPEMA

La Commission permanente décide, pour la formation "maintenance de conduite de systèmes automatisés" organisée par l'ASFOPEMA, de prendre en charge la formation en centre de formation sur la base d'une subvention de 18,90 € l'heure/stagiaire.

▪ **Actions en faveur de jeunes en difficulté**

(page 269 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver les 14 actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelles des jeunes en difficulté présentées dans le rapport, permettant de former 192 personnes, pour un montant de 201 476 €, soit :
 - 165 137 € pour la Région Auvergne
 - 20 050 € pour le Fonds Social Européen objectif 2
 - 25 594 € pour le Fonds Social Européen objectif 3
- de retenir un coût de formation de 25 166 €, dont 12 583 € au titre du Fonds Social Européen objectif 2 et 12 583 € au titre du financement du Conseil régional d'Auvergne pour l'action intitulée "préparer son insertion" organisée par l'INFREP de Clermont-Ferrand
- d'annuler l'action intitulée "chantier école reconstruction de maisons à pans de bois" proposée par ADEFOR à Dompierre-sur-Besbre et de désengager le montant correspondant, soit 9 305 €
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer, avec les organismes de formation, les contrats, ainsi que leurs éventuels avenants.

▪ **Action régionale en faveur des bénéficiaires du RMI**

(page 286 du rapport)

La Commission permanente décide d'apporter en 2004 une aide de 9 120 € au SICALA au Puy-en-Velay pour participer au financement de son chantier d'insertion, et d'accepter que ce chantier bénéficiant d'une aide de la Région Auvergne ait pu démarrer avant la présente décision.

▪ **Actions en faveur des personnes en difficulté**

(page 291 du rapport)

La Commission permanente décide d'apporter à l'ADIE une aide de 104 000 € en 2004, pour participer au financement de son projet actions-formation au profit de 130 personnes sans emploi, et d'accepter que ce projet bénéficiant d'une aide de la Région Auvergne ait pu démarrer avant la présente décision.

▪ **Fonds d'Intervention Formation en faveur des entreprises**

(page 294 du rapport)

- Nouvelles demandes d'aides au titre du programme 2004

La Commission permanente décide d'accorder, au titre du Fonds d'Intervention Formation, une aide globale de 68 284 €, dont 56 155 € en 2004 et 12 129 € en 2005 aux entreprises suivantes :

Secteur de l'industrie :

- 5 180 € à MECA'SYSTEM à Saint-Flour (15)
- 20 411 € à SAUVAGNAT LOISIRS à Aurillac (15)
- 8 274 € aux ÉTABLISSEMENTS FISCHER CASTET SA à Thiers (63).

Secteur du commerce :

- 2 625 € aux ÉTABLISSEMENTS YVES FAURE à Saint-Paul des Landes (15).

Secteur du bois et de la forêt :

- 31 794 € à la SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE FABRICATION INDUSTRIELLE DE CERCUEILS à Molinet (03)
(19 665 € en 2004 et 12 139 € en 2005).

La Commission permanente décide d'accepter que certaines formations aient pu commencer ou être déjà réalisées avant la présente décision.

- **Annulation d'une formation**

La Commission permanente décide de prendre acte de l'annulation d'une subvention attribuée le 8 décembre 2003 à l'entreprise SICABA (Bourbon l'Archambault). Ce report entraîne une réduction de subvention de 2 450 € au budget 2004 du Fonds d'Intervention Formation.

- **Fonds d'Intervention Formation jeunes**

(page 317 du rapport)

La Commission permanente décide d'apporter les financements pour des actions de formation présentées dans les tableaux joints au rapport, pour un montant total de 19 994 €, dont 10 043 € en 2004 et 9 951 € en 2005, sous réserve du vote du budget pour l'année 2005.

- **Aides à l'investissement en faveur des centres de formation**

(page 322 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 18 096 € à la SARL APTA, pour l'acquisition d'équipements pédagogiques nécessaires aux formations qu'elle organise.

- **Aides à l'investissement en faveur de l'apprentissage**

(page 324 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de Formation Professionnelle 43 à Bains pour un montant de 19 200 €, dans le cadre de la mise aux normes de ses locaux pédagogiques, les travaux ayant commencé avant la présente décision.

AUTRES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION

- **Action régionale pour les handicapés : insertion professionnelle et accès à l'emploi**

(page 327 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'affecter un crédit de 23 000 € pour l'acquisition, en maîtrise d'ouvrage, de matériels informatiques destinés à de jeunes déficients visuels intégrant un lycée et un CFA
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer un avenant à la convention avec le Centre de Rééducation pour Déficients Visuels de Clermont-Ferrand, afin de mettre à la disposition de ce Centre les matériels acquis.

▪ **Action régionale en faveur des personnes handicapées en formation**

(page 329 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de confier à l'agence BGC TOSCANE à Orcines, la conception, la réalisation et la diffusion de documents relatifs à la campagne de communication pour l'année 2004, dans le cadre du Schéma Régional pour la Formation des Personnes Handicapées en Auvergne (Handiformation) dans les conditions mentionnées dans le rapport
- de lui apporter en 2004 la somme de 13 682,24 € TTC pour la réalisation de ce projet
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer tout document et à régler toute facture afférant à cette opération.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, BOURSES ET RECHERCHE

▪ **Aides aux étudiants - équipement des laboratoires**

(page 333 du rapport)

▪ **Bourses de docteur-ingénieur**

La Commission permanente décide de verser un montant global de subventions de 14 277 € au CEMAGREF et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour passer tout acte nécessaire à la réalisation de ce programme.

▪ **Bourses accordées à des étudiants chinois accueillis à l'Université Blaise Pascal**

La Commission permanente décide :

- d'accorder, pour l'année universitaire 2004/2005, une aide de 3 900 € à MME ZHANG TING, en lieu et place de celle accordée à M. XU BOHAN
- de verser cette aide à l'Université Blaise Pascal pour le compte de cette étudiante
- de donner mandat au Président du Conseil régional d'Auvergne pour passer tout acte nécessaire à la réalisation de ce programme.

▪ **Aide à l'équipement des laboratoires**

La Commission permanente décide d'accepter la dérogation à l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne du 8 janvier 2002 pour l'opération concernant l'Université Blaise Pascal - Laboratoire de Thermodynamique des Solutions et des Polymères, présentée dans le rapport.

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUE CONTRACTUELLE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE CONTRACTUELLE ET TIC

▪ Fonds régional d'aménagement du territoire

(page 337 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 110 200 € à la communauté de communes LOIRE SEMÈNE (43), pour financer les acquisitions foncières relatives à la création des ZA des Sagnes et des Grangers et d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision
- 60 500 € à la communauté de communes ALLIER COMTÉ COMMUNAUTÉ (63), pour financer les opérations prévues en 2004
- 11 500 € à la communauté de communes LEMBRON VAL D'ALLIER (63), pour financer une opération de signalétique
- 83 000 € à la communauté de communes de ROCHEFORT-MONTAGNE (63), pour financer les opérations prévues dans la programmation 2004 et d'accepter que ces opérations menées dans la continuité du contrat aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ Petites villes d'Auvergne

(page 341 du rapport)

▪ Études

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 500 € à la commune de COUBON (43)
 - 4 000 € à la commune de VERTAIZON (63)
- pour financer l'étude nécessaire à la préparation de leur programme de développement.

▪ Affectation de crédits

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 160 000 € à la commune de BLESLE (43), pour financer la 1^{ère} tranche des travaux de transformation du couvent de Blesle en logements adaptés aux personnes âgées
- 160 000 € à la commune de SAUGUES (43), pour financer les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gendarmerie
- 263 400 € à la commune de COURPIÈRE (63), pour financer la restructuration de l'espace Jean Couzon
- 24 780 € à la commune de SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE (63), pour financer la création d'une salle de boxe
- 21 290 € à la commune de SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE (63), pour financer la dernière tranche de l'aménagement du terrain de football et d'accepter que cette opération ait pu être réalisée avant la présente décision.

▪ Dérogation

La Commission permanente décide d'accepter que les travaux d'aménagement du bâtiment de la Grenette à Yssingeaux aient pu être engagés avant la décision attributive de subvention du 14 juin 2004.

▪ **Mise en valeur des bourgs d'Auvergne**

(page 348 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 36 600 € à la commune de BLOMARD (03)
- 35 600 € à la commune de CHAVENON (03)
- 50 000 € à la commune de MEAULNE (03)
- 1 600 € à la commune de COREN-LES-EAUX (15)
- 2 200 € à la commune de LASTIC (15)
- 4 800 € à la commune de MENTIÈRES (15)
- 7 400 € à la commune de PAULHAC (15)
- 2 800 € à la commune de ROFFIAC (15)
- 2 400 € à la commune de SAINT-GEORGES (15)
- 6 800 € à la commune de VIELLESPESE (15)
- 2 300 € à la commune de TIVIERS (15)
- 34 000 € à la commune de CHASPUZAC (43)
- 14 600 € à la commune de JAX (43)
- 50 000 € à la commune de ROSIÈRES (43)
- 50 000 € à la commune d'ARLANC (63)
- 50 000 € à la commune de CHÂTEAUGAY (63)
- 40 400 € à la commune de CHAURIAT (63)
- 9 400 € à la commune de MAYRES (63)
- 14 000 € à la commune des PRADEAUX (63)
- 3 300 € à la commune de SAINT-PRIEST-BRAMEFANT (63)
- 20 000 € à la communauté de communes de PAULHAGUET (43)
- 41 228 € à la communauté de communes RIBEYRE - CHALIERGUE ET MARGERIDE (43).

▪ **Revitalisation du patrimoine rural**

(page 358 du rapport)

▪ **Demandes de subventions**

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 26 220 € à la commune de COUZON (03), pour financer l'aménagement de locaux associatifs dans l'ancienne commune
- 50 250 € à la commune de LALIZOLLE (03), pour financer la restructuration d'un bar-restaurant
- 30 000 € à la commune de LOUROUX-HODEMENT (03), pour financer l'acquisition et la réhabilitation de la boulangerie en vue d'y installer un gérant et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision
- 26 100 € à la commune de COURGOUL (63), pour financer l'acquisition d'un bâtiment en vue de le transformer en salle d'accueil et café-auberge
- 31 900 € à la commune de PIONSAT (63), pour financer la réhabilitation et l'extension du café-restaurant de la halle.

▪ **Dérogation**

La Commission permanente décide d'accepter que les travaux d'aménagement d'une salle de réunion dans l'ancienne abbaye de la Séauve-sur-Semène aient pu être engagés avant la décision attributive de subvention du 1^{er} mars 2004.

▪ **Quartiers historiques d'Auvergne**

(page 362 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 42 000 € à la commune de SAINT-FLOUR (15), pour financer la 3^{ème} tranche des travaux de restructuration de la Maison des Associations.

POLITIQUE RÉGIONALE DU LOGEMENT, DE L'HABITAT ET DE LA VILLE

▪ **Habitat rural public**

(page 367 du rapport)

▪ **Aménagement de logements locatifs**

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 19 400 € à la commune de CRESSANGES (03)
- 18 000 € à la commune de SAINT-ÉTIENNE-DE-VICQ (03)
- 27 000 € à la commune de VALIGNY (03)
- 27 000 € à la commune de FAY-SUR-LIGNON (43)
- 7 050 € à la commune de PAULHAGUET (43)
- 6 600 € à la commune de SAINT-ARCONS-DE-BARGES (43)

et d'autoriser le démarrage anticipé de la commune de CRESSANGES (03) et de celle de la commune de SAINT-ÉTIENNE-DE-VICQ (03).

▪ **Logements des nouveaux entrepreneurs ruraux**

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à la commune de VERNEIX (03).

▪ **Habitat locatif privé**

(page 371 du rapport)

La Commission permanente décide, au titre de l'action "logements locatifs ruraux", d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 600 € à la communauté de communes du PAYS DE MASSIAC (15)
- 12 250 € à la communauté de communes du PAYS DE SAINT-FLOUR (15)
- 1 500 € à la communauté de communes SUMÈNE ARTENSE (15)
- 600 € à la communauté de communes de la MONTAGNE THIernoISE (63)
- 1 750 € à la communauté de communes du PAYS DE MENAT (63).

▪ **Amélioration et création de logements sociaux**

(page 374 du rapport)

▪ **Amélioration du patrimoine HLM**

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 37 300 € à l'OPHLM DE COMMENTRY (03)
- 87 800 € à l'OPDHLM DU CANTAL
- 120 750 € à l'OPAC DE LA HAUTE-LOIRE.

- Création de logements sociaux

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 12 000 € à l'OPDHLM DU CANTAL
 - 220 000 € à l'OPAC DU PUY-DE-DÔME ET DU MASSIF CENTRAL
 - 128 000 € à la SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS (03)
- et d'autoriser jusqu'au 31 décembre 2005 le démarrage des travaux de l'opération de réhabilitation de la résidence "La Roseraie" à Rosières et jusqu'au 10 mars 2005 l'opération de réhabilitation d'un logement situé rue Joseph Claussat à Clermont-Ferrand.

- Dépassement des valeurs foncières de référence

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 12 400 € à l'OPDHLM DU CANTAL
 - 6 200 € à l'OPAC DU PUY-DE-DÔME ET DU MASSIF CENTRAL
- et d'autoriser jusqu'au 10 mars 2005 le démarrage des travaux de l'opération de réhabilitation d'un logement situé rue Joseph Claussat à Clermont-Ferrand.

- Logement des jeunes en formation professionnelle

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 18 400 € au FOYER HOME DÔME de Clermont-Ferrand
- 18 600 € au F.J.T. "L'ATRIUM" à Thiers (63).

- Maintien à domicile des personnes âgées

(page 381 du rapport)

- Aides à domicile

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 000 € à la commune de CUSSET (03)
 - 1 500 € à la commune de COUBON (43)
 - 16 400 € au CCAS de CLERMONT-FERRAND
 - 4 000 € au CCAS de la ville d'ISSOIRE
- et d'accepter le démarrage anticipé de l'opération de la commune de COUBON (43).

- Création et équipement de centres d'hébergement et d'accueil temporaire

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 96 000 € à la maison de retraite BRUN-VERGEADE à Riom-ès-Montagnes (15).

- Équipement des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes et des foyers-logements

(page 385 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 57 600 € à la maison de retraite publique de DUNIÈRES (43).

ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET ÉNERGIES

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIES

▪ **Sauvegarde du patrimoine bâti vernaculaire**

(page 387 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'annuler le solde de la subvention attribuée le 3 décembre 2001, soit 10 776 €
- d'attribuer une subvention de 7 816 € pour financer l'achèvement des travaux de rénovation des mécanismes du moulin de Doranges (63).

▪ **Gestion des déchets des entreprises**

(page 389 du rapport)

▪ **Réduction à la source de la production de déchets**

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 018 € à la société AGIS APPLICATIONS INDUSTRIELLES, pour soutenir les investissements permettant la réduction à la source de ses déchets aqueux.

▪ **Valorisation de déchets non encore valorisés**

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 17 300 € à la société MOULIN SA, pour soutenir la réalisation d'une plate-forme de compostage de déchets verts.

▪ **Plan soleil**

(page 392 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un total de subventions de 26 145 € destinées à financer les projets des particuliers mentionnés dans le rapport.

COMMUNICATIONS ET TRANSPORTS

▪ **Les équipements ferroviaires et de transports collectifs** **Les pôles intermodaux et les gares**

(page 395 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver les opérations de modernisation des gares de Murat, Commentry, Royat-Chamalières
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les conventions définissant les modalités de mise en œuvre de ces modernisations et leurs éventuels avenants.

▪ **Exploitation des transports collectifs d'intérêt régional - Avis sur des projets d'arrêtés relatifs aux redevances d'utilisation du réseau ferré national**

(page 397 du rapport)

La Commission permanente décide d'adopter l'avis contenu dans le rapport concernant les projets d'arrêtés relatifs aux redevances d'utilisation du réseau ferré national, et fixant le barème des redevances à compter du 1^{er} janvier 2006, transmis par courrier du Secrétaire d'État aux Transports et à la Mer, daté du 16 août 2004.

> *Abstention du Groupe UPA.*

CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

▪ **Restauration du patrimoine mobilier protégé**

(page 405 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 921 € à l'État - Ministère de la Culture, pour la restauration de la statue de la Vierge Trônante, dite de Coulandon.

▪ **Équipement mobilier des bibliothèques**

(page 406 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 532 € à la commune de LE BREUIL (03), pour contribuer au financement de la 3^{ème} et dernière tranche d'acquisition de mobilier destiné à la bibliothèque municipale.

▪ **Développement musical**

(page 407 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 53 000 € au CENTRE D'ART POLYPHONIQUE D'AUVERGNE, pour le financement des activités du Chœur régional
- 13 900 € à l'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES DÔMES (63), pour ses actions de diffusion du répertoire symphonique et de formation professionnelle
- 10 000 € à l'association AUVERGNE MUSIQUES ET DANSES, pour la mise en place d'une formation professionnelle continue diplômante au D.U.M.I.

▪ **Politique régionale du théâtre**

(page 410 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer une subvention de 95 000 € à l'association LA COMÉDIE DE CLERMONT-FERRAND, pour le financement de ses activités en lien avec le territoire régional.

▪ **Promotion du livre et de la lecture**

(page 412 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 1 300 € à la commune de LA ROQUEBROU (15), pour l'organisation de sa 8^{ème} fête du livre

- 1 500 € à l'association LOISIRS ANIMATIONS CULTURE DE MOULINS ET DES ENVIRONS (L.A.C.M.E.), pour l'organisation du Salon du livre ancien de Souvigny (03)
- 2 500 € à l'association IL FAUT ALLER VOIR, pour l'organisation de la 5^{ème} biennale du Carnet de Voyage à Clermont-Ferrand
- 7 500 € au CENTRE RÉGIONAL DU LIVRE (CRL) EN AUVERGNE, pour la réalisation d'un inventaire sur les fonds anciens conservés dans les bibliothèques d'Auvergne.

La Commission permanente décide d'accepter que certaines de ces manifestations aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Animation culturelle**
(page 415 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 1 000 € à la SOCIÉTÉ DES AMIS DU MUSÉE CROZATIER (43), pour le financement de ses activités de médiation culturelle
- 3 000 € à l'association STÉNOPÉ, pour l'organisation du 5^{ème} festival de l'image fixe et de la photographie "Nicephore + 164" à Clermont-Ferrand
- 15 000 € à l'ASSOCIATION POUR L'ISOLEMENT DE TOUS CEUX QUI SE SONT REGROUPÉS PAR ERREUR (A.P.I.R.E.), pour le développement de ses activités
- 3 700 € à la communauté de communes du PAYS DE PIERREFORT (15), pour l'organisation des actions proposées dans le cadre de la ballade culturelle 2004
- 3 000 € à la FÉDÉRATION DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES DU CENTRE ET DU MASSIF CENTRAL, pour le financement de ses diverses activités
- 15 000 € au syndicat intercommunal à vocation unique du PAYS DU DAUPHINÉ D'Auvergne, pour la réalisation d'une exposition intitulée "L'insolite fleuve Allier fédérateurs de territoires qui s'ignorent".

La Commission permanente décide d'accepter que certaines de ces manifestations aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Aide aux manifestations de grande envergure**
(page 421 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 500 € à l'association MONTGOLFIÈRE EN VELAY, pour l'organisation du 22^{ème} rassemblement international de montgolfières au Puy-en-Velay (43)
- 800 € à l'ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS PARACHUTISTES DU 11^{ème} CHOC "BAGHEERA", pour l'organisation de son congrès annuel à Vichy (03)
- 1 000 € à l'association ATTAC EN VELAY, pour l'organisation du 1^{er} "Festival Social" du Puy-en-Velay (43)
- 7 500 € à l'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DE COMMUNES THERMALES, pour l'organisation des 1^{ères} rencontres sur l'architecture et le patrimoine thermal des villes d'Eaux à Vichy (03)
- 15 000 € au STADE AURILLACOIS CANTAL-AUVERGNE, pour le financement des manifestations marquant le 100^{ème} anniversaire du club.

Sport :

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 2 000 € à l'association ÉQUESTRE AUVERGNE, pour l'organisation d'un concours d'endurance équestre international à Nérès-les-Bains (03) et dans les Combrailles (63)

- 3 000 € à l'ASSOCIATION SPORTIVE MONTFERRANDAISE (section judo), pour l'organisation d'un tournoi national de judo à Clermont-Ferrand
- 8 500 € à l'ASSOCIATION DES JOURNÉES ÉQUESTRES DE VICHY, pour l'organisation de l'édition 2004 des Journées équestres de l'agglomération vichyssoise (03)
- 800 € au CLUB DE PÉTANQUE D'YTRAC, pour l'organisation du 15^{ème} national de pétanque d'Ytrac (15)
- 2 500 € à l'association LA FLÈCHE DE LA SUMÈNE, pour l'organisation du championnat de France de tir à l'arc en campagne à Champagnac (15)
- 1 500 € à l'ASSOCIATION DU GRAND PRIX DE TENNIS DE LA VILLE DE MONTLUÇON (03), pour l'organisation de la 3^{ème} édition de la manifestation du même nom
- 1 500 € à la SOCIÉTÉ HIPPIQUE LEZOUVIENNE, pour l'organisation du 14^{ème} concours de sauts d'obstacles de Lezoux (63).

La Commission permanente décide d'accepter que certaines de ces manifestations aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Aides exceptionnelles**
(page 429 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 4 600 € à la délégation Auvergne de l'association VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE, pour l'organisation des Virades de l'Espoir
- 5 000 € au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DU PUY-DE-DÔME (SPF), pour contribuer au financement des travaux et des équipements relatifs à la création d'un espace solidarité à Clermont-Ferrand
- 1 600 € à chacune des quatre coordinations départementales du TÉLÉTHON de la région, pour l'organisation de l'édition 2004 de cette opération.

▪ **Dérogations**
(page 432 du rapport)

▪ **Changements de bénéficiaires**

> **Aménagement d'un lieu scénique à Lempdes (63)**

La Commission permanente décide :

- d'annuler la subvention de 300 000 € attribuée à la commune de LEMPDES (63) le 10 mars 2003, au titre du programme "Aménagement des lieux scéniques", pour la construction d'un espace scénique
- de la réattribuer à CLERMONT-COMMUNAUTÉ au titre du même programme
- d'autoriser que certaines dépenses aient eu lieu avant la présente décision.

> **Restauration du château de Lanobre (15)**

La Commission permanente décide :

- d'annuler la subvention de 5 510 € attribuée à la commune de LANOBRE (15) le 1^{er} mars 2004, au titre du programme "Patrimoine architectural", pour la restauration partielle des dépendances du château
- de la réattribuer à la communauté de communes BORT-LES-ORGUES/LANOBRE/BEAULIEU au titre du même programme
- d'octroyer un délai de 24 mois à compter de la présente décision pour lancer les travaux subventionnés
- d'autoriser que certaines dépenses aient eu lieu avant la présente décision.

- Prorogations de subvention

La Commission permanente décide :

- d'accorder à la commune de MAZAYES (63) un délai supplémentaire de 12 mois pour commencer l'acquisition du mobilier et du matériel informatique destinés à la bibliothèque municipale
- d'accorder à la commune de MESSEIX (63) un délai supplémentaire de 12 mois pour commencer l'acquisition du mobilier et du matériel informatique destinés à la bibliothèque municipale.

SPORT ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- **Formation sportive et technique**

(page 435 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de donner son agrément au projet de convention joint au rapport, liant le COMITÉ RÉGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF D'AUVERGNE et la Région Auvergne concernant les conditions de la mise en œuvre de la participation régionale aux actions de formation organisées par le COMITÉ RÉGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF D'AUVERGNE pour l'année 2004 et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à le signer
- d'attribuer une subvention de 25 000 € au COMITÉ RÉGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF D'AUVERGNE pour le financement en 2004 des actions de formation et d'information destinées aux dirigeants et formateurs sportifs
- d'accepter que certaines de ces actions aient eu lieu avant la présente décision.

- **Aide aux clubs sportifs de haut niveau - Soutien au club "ASM CLERMONT AUVERGNE"**

(page 442 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver les projets correspondants d'avenants aux conventions passées le 27 octobre 2003 avec le CLUB ASM RUGBY annexés au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer ces avenants.

> *Abstention du Groupe Vert et du Groupe Communiste et Républicain.*

FONDS EUROPÉENS

- **Subvention globale FEDER**

(tiré à part)

La Commission permanente décide d'acter les modifications présentées dans le rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les différents avenants avec les maîtres d'ouvrages concernés.

- **Subvention globale FSE**

(tiré à part)

La Commission permanente décide d'acter les attributions mentionnées dans le rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à procéder aux affectations de crédits au profit des différents bénéficiaires selon les imputations budgétaires figurant au budget régional et signer les conventions ou les avenants avec les différents bénéficiaires ayant ainsi obtenu une aide du Fonds Social Européen Objectif 2.

Le Président du Conseil régional d'Auvergne :
Pierre-Joël BONTÉ

